Beaupreau
en Mauges

Arrêté

BEM_AT_2026_0812

Arrêté temporaire de circulation

ALLEE JEAN MONNET (BEAUPREAU) et RUE ROBERT SCHUMAN (BEAUPREAU)

Cérémonie du 11 novembre 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU l'arrêté SG n°2026-69 en date du 13/04/2026 portant délégation de signature,
VU la demande en date du 15/10/2026 par laquelle **COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES demeurant rue robert Schuman CS 10063- BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par Monsieur Régis LEBRUN** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :
- ALLEE JEAN MONNET (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) et RUE ROBERT SCHUMAN (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
Les parkings de la Loge et de l'Hôtel de Ville,
CONSIDÉRANT que la Cérémonie du 11 novembre rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Le 11/11/2026, de 8h00 à 13h00, la circulation des véhicules est interdite ALLEE JEAN MONNET.

ARTICLE 2
Le 11/11/2026, de 8h00 à 13h00, les 3 parkings de La Loge et de l'Hôtel de ville RUE ROBERT SCHUMAN (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) sont réservés aux participants de la célébration,

ARTICLE 3 - SIGNALISATION
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 03 novembre 2026
Pour le Maire,
Maire délégué de Beaupréau, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Christian DAVY

MAIRIE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU
49

DIFFUSION:
- *LA COMMUNE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES*
- *HDV*
- *Pompier de La Poitevinière*
- *Mairie Beaupréau*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Beaupréau
en Mauges
Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr / Facebook